

Informations de base	
2015/2203(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2014: 8ème, 9ème, 10ème et 11ème Fonds européens de développement Subject 8.70.03.04 Décharge 2014	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	SCHMIDT Claudia (PPE)	25/08/2015
		Rapporteur(e) fictif/fictive HOFFMANN Iris (S&D) DLABAJOVÁ Martina (ALDE) KARI Rina Ronja (GUE/NGL) ŠOLTES Igor (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	DEVE Développement	FRUNZULICĂ Doru-Claudian (S&D)	16/12/2015
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GEORGIEVA Kristalina	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé

23/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0379 	Résumé
05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/04/2016	Vote en commission		
12/04/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0137/2016	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière		
28/04/2016	Décision du Parlement	T8-0149/2016	Résumé
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2203(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/04256

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE571.494	02/02/2016	
Avis de la commission	DEVE	PE573.189	22/02/2016	
Amendements déposés en commission		PE576.904	04/03/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0137/2016	12/04/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0149/2016	28/04/2016	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05219/2016	09/02/2016	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05220/2016	09/02/2016	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05223/2016	09/02/2016	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05224/2016	09/02/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base non législatif	COM(2015)0379 	23/07/2015	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0095/2015 JO C 373 10.11.2015, p. 0289	16/07/2015	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2016/1484 JO L 246 14.09.2016, p. 0163	Résumé

Décharge 2014: 8ème, 9ème, 10ème et 11ème Fonds européens de développement

2015/2203(DEC) - 28/04/2016 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Commission européenne sur l'exécution des FED pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1484 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget des 8ème, 9ème et 10ème Fonds européens de développement pour l'exercice 2014.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à la Commission sur l'exécution du budget des 8ème, 9ème, 10ème et 11ème Fonds européens de développement pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (pour connaître la teneur de ses observations, se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Décharge 2014: 8ème, 9ème, 10ème et 11ème Fonds européens de développement

2015/2203(DEC) - 23/07/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs des 8ème, 9ème, 10ème et 11ème Fonds européens (FED) de développement pour l'exercice 2014.

CONTENU : la présente communication présente les comptes définitifs des 8ème, 9ème et 10ème FED, qui conformément au Titre IX du Règlement financier du 11ème FED, doivent être présentés au Parlement européen, au Conseil et à la Cour des Comptes.

Le document comporte tout d'abord une déclaration liminaire dans laquelle le comptable responsable de l'audit des FED certifie que les comptes présentent une image fidèle de la situation financière des FED dans tous les aspects significatifs (**déclaration d'assurance**).

1) Objectifs des FED: le FED est le principal instrument dont l'Union dispose pour apporter son aide en matière de coopération au développement aux États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Le traité de Rome de 1957 avait prévu sa création pour l'octroi d'une aide technique et financière, initialement limitée aux pays africains toujours colonisés à cette époque et avec lesquels certains États membres possédaient des liens historiques.

Le FED n'est pas financé par le budget de l'UE. Il est institué par un accord interne entre les représentants des États membres, siégeant au sein du Conseil, et dirigé par un comité spécifique. La responsabilité de l'exécution financière des opérations réalisées avec les ressources du FED incombe à la Commission alors que la Facilité d'investissement, un instrument complémentaire de financement, est gérée par la Banque européenne d'investissement (BEI).

Mode de fonctionnement des FED : à la différence du budget de l'Union européenne, **les FED fonctionnent sur une base pluriannuelle de 5 ans.** Les ressources du FED sont des contributions «*ad hoc*» des États membres de l'UE. À intervalles d'environ 5 ans, des représentants des États membres se réunissent au niveau intergouvernemental pour statuer sur un montant global attribué au Fonds et superviser son exécution. C'est ensuite la Commission qui s'occupe de la gestion des Fonds. Étant donné que les États membres possèdent leurs propres politiques d'aide et de développement en sus des politiques à l'échelle de l'Union, ils doivent coordonner leurs politiques avec l'UE afin de veiller à leur complémentarité.

Au cours de la période 2014-2020, l'aide géographique octroyée aux États ACP et aux PTOM continuera à être essentiellement financée par le FED. Chaque FED est régi par son propre règlement financier qui nécessite la préparation des états financiers pour chaque FED pris individuellement. En conséquence, les états financiers sont établis séparément pour chaque FED en ce qui concerne la partie gérée par la Commission. Ces états financiers sont également présentés dans une forme agrégée afin de fournir une vue globale de la situation financière des ressources pour lesquelles la Commission est responsable.

11^{ème} FED : l'accord interne instituant le 11^{ème} FED a été signé par les États membres participants, réunis au sein du Conseil, en juin 2013. Il est entré en vigueur en mars 2015. Afin d'assurer la continuité entre la fin du 10^{ème} FED et l'entrée en vigueur du 11^{ème} FED, la Commission a proposé des mesures transitoires ou mécanisme de transition.

Dans le même temps, le règlement financier du 10^{ème} FED a été modifié et le nouveau règlement financier applicable à la période de transition a été adopté en parallèle et est entré en vigueur le 30 mai 2014.

Pas de budgétisation du FED : lors de l'adoption du nouveau cadre financier 2014-2020, il fut décidé de **ne pas intégrer le budget du FED dans le cadre du budget européen et de reporter cette décision lors de la prochaine période de programmation 2020-2026.**

Procédure de décharge : les comptes annuels du FED et la gestion des ressources sont supervisés par son auditeur externe, la Cour des comptes de l'UE (CCE) qui établit un rapport annuel pour le Parlement européen et le Conseil.

Le contrôle final est constitué par la décharge de l'exécution financière des ressources du FED pour un exercice donné. Le Parlement européen est l'autorité de décharge du FED. À la suite de l'audit et de la finalisation des comptes annuels, il revient au Conseil d'émettre une recommandation et ensuite **au Parlement de décider de donner ou non décharge à la Commission pour l'exécution financière des ressources du FED** pour l'exercice écoulé. Cette décision est fondée sur un examen des comptes et sur le rapport annuel de la CCE (qui comprend une déclaration d'assurance officielle) et les réponses de la Commission, et fait également suite aux questions et autres demandes d'informations adressées à la Commission.

2) Exécution financière globale des FED en 2014 : le rapport donne des indications sur la mise en œuvre des FED et présente

- l'exécution financière assurée par la Commission européenne (états financiers et rapport de mise en œuvre financière) ;
- l'exécution financière de la Banque européenne d'Investissement (BEI) incluant la gestion de la Facilité d'Investissement ;
- la présentation des états consolidés du **Fonds fiduciaire Bêkou** pour les actions extérieures créé sous la tutelle du FED (fonds visant à financer des actions d'urgence, de post-urgence et des actions thématiques). Ce Fonds multi-donateurs a été établi le 15 juillet 2014 par l'UE, l'Allemagne, la France et les Pays-Bas en vue de promouvoir la stabilisation et la reconstruction de la République de Centrafrique – sa durée maximale est de 60 mois.

États financiers des FED : la 2^{ème} partie du document présente les tableaux et statistiques chiffrées de l'exécution des FED, y compris de la gestion du risque.

Le document présente en particulier les principaux projets financés par les anciens FED (dont les montants ont tous été engagés mais sont payés progressivement au fur et à mesure de la mise en œuvre des projets) : il s'agit des **6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} FED.**

10^{ème} FED : l'accord de partenariat ACP-CE, signé le 23 juin 2000 à Cotonou par les États membres de la Communauté européenne et les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), est entré en vigueur le 1^{er} avril 2003. L'accord de Cotonou a été modifié deux fois: la première par l'accord signé à Luxembourg le 25 juin 2005 et la deuxième par l'accord signé à Ouagadougou le 22 juin 2010. L'accord interne relatif au financement des aides de la Communauté européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2008-2013 conformément à l'accord révisé de Cotonou, adopté le 17 juillet 2006 par les représentants des gouvernements des États membres de la Communauté européenne, est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2008.

En vertu de l'accord de Cotonou, la deuxième période (2008-2013) de l'aide de l'Union aux États ACP et aux PTOM est financée par le 10^{ème} FED à hauteur de 22,682 milliards EUR, dont:

- 21,966 milliards EUR alloués aux États ACP conformément au cadre financier pluriannuel défini à l'annexe Ib de l'accord révisé de Cotonou, parmi lesquels 20,466 milliards EUR sont gérés par la Commission;
- 286 millions EUR alloués aux PTOM, conformément à l'annexe II *Abis* de la décision révisée du Conseil relative à l'association des PTOM à la Communauté européenne, parmi lesquels 256 millions EUR sont gérés par la Commission;

- 430 millions EUR affectés à la Commission européenne pour financer les dépenses liées à la programmation et à la mise en œuvre des ressources du 10^{ème} FED, conformément à l'article 6 de l'accord interne.

Depuis la date d'entrée en vigueur du 11^{ème} FED, le montant initial alloué au 10^{ème} FED a été complété par des désengagements de FED précédents, et d'autres montants annexes.

NB un Facilité spéciale «**Bridging Facility**» a été créée afin d'assurer la transition entre le 10^{ème} et le 11^{ème} FED. Au total 1,597 milliard EUR ont été mis à la disposition de cette Facilité en 2014 dont 1,488 milliard EUR alloués au 11^{ème} FED et 109 millions EUR non alloués par la Facilité.

Le montant total disponible pour le 11^{ème} FED en 2014 (y compris le Stabex) était de 1,616 milliard EUR.

Le rapport détaille enfin, dans une série de tableaux, la manière dont ces montants ont été dépensés au cours de l'exercice 2014.

Décharge 2014: 8ème, 9ème, 10ème et 11ème Fonds européens de développement

2015/2203(DEC) - 12/04/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Claudia SCHMIDT (PPE, AT) recommandant au Parlement de **donner la décharge à la Commission** sur l'exécution du budget des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} Fonds européens de développement (FED) pour l'exercice 2014. Dans la foulée, la commission parlementaire appelle le Parlement à approuver la clôture des comptes sur l'exécution de ces FED pour 2014. Ils font un certain nombre d'observations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge.

Les députés rappellent tout d'abord que la "budgétisation" des FED demeure une priorité du Parlement car cela permettrait non seulement au Parlement d'avoir son mot à dire sur l'établissement et l'attribution des fonds au titre du FED, mais aussi d'améliorer la cohérence stratégique et le contrôle démocratique.

Déclaration d'assurance : les députés reconnaissent que le faible niveau des engagements en 2014 (621 millions EUR) par rapport à 2013 (3,923 milliards EUR) et à 2012 (3,163 milliards EUR) s'explique par l'entrée en vigueur tardive du 11^{ème} FED et par les ressources transitoires limitées mises à disposition par le mécanisme de transition (1,616 milliard EUR). Ils prennent également acte du niveau très élevé des crédits de paiement (3,516 milliards EUR) par rapport à ceux de 2013 (2,963 milliards EUR), qui est rendu possible par le montant de 595 millions EUR affecté par le mécanisme de transition aux décaissements au titre de l'appui budgétaire et les avances pour les opérations menées dans le cadre de la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique en République centrafricaine et en Somalie.

Les députés se disent vivement préoccupés par le **taux d'erreur estimatif** indiqué par la Cour des comptes pour les dépenses du FED qui a augmenté pendant 3 années consécutives, de 2012 à 2014, **pour atteindre 3,8%**, même si ce taux d'erreur reste nettement inférieur aux taux d'erreur pour les dépenses de l'Union gérées par les États membres.

Ils se disent toutefois globalement satisfaits des efforts déployés par EuropeAid pour réduire le niveau élevé des engagements restant à liquider, qui sont passés de 12,5 milliards EUR au 31 décembre 2013 à 9,7 milliards EUR au 31 décembre 2014, soit une diminution de 23%.

De manière générale, les députés se félicitent de l'avis de la Cour des comptes qui indique que les comptes annuels des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} FED pour l'exercice 2014 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière des FED au 31 décembre 2014, et que le résultat de leurs opérations, leurs flux de trésorerie ainsi que la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date sont conformes au règlement financier des FED et aux normes comptables internationalement admises pour le secteur public. Ils regrettent toutefois que la légalité et la régularité des paiements présentent un niveau significatif d'erreur, et du fait que les systèmes de contrôle et de surveillance des services centraux d'EuropeAid et des délégations de l'Union ne permettent de garantir que partiellement la légalité et la régularité des paiements. Ainsi, 165 opérations de paiements contrôlées, 54 (soit 33%) présentaient des erreurs. Ils appellent donc la DG DEVCO à faire preuve de plus de rigueur dans la gestion de l'ensemble de son système de contrôle et dans l'utilisation des informations disponibles.

Contrôle des opérations : les députés réitèrent la position du Parlement selon laquelle il serait utile de déterminer clairement les budgets par activité et les secteurs d'intervention qui présentent le plus de faiblesses et d'erreurs ainsi que le taux le plus élevé de vulnérabilité. Pour les députés, il convient de veiller à ce que le coût des **contrôles demeure raisonnable et d'affiner les informations relatives au rapport coût-efficacité des contrôles**. Dans ce contexte, ils appellent à la mise en place de systèmes prévoyant un équilibre entre contrôle et responsabilité, ainsi qu'entre surveillance et attractivité du financement de l'Union.

Les députés demandent à la Commission, comme les années précédentes, de veiller à ce que les **délégations de l'Union** dont les effectifs sont issus du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) soient davantage tenues de rendre des comptes. Ils demandent en outre à EuropeAid et au SEAE de renforcer la supervision des chefs de délégation lorsqu'ils agissent en qualité d'ordonnateurs subdélégués de la Commission afin qu'ils rendent mieux compte de leur action en communiquant des données complètes, exhaustives et de qualité.

Mise en œuvre du nouveau cadre de la politique de développement : les députés réclament un niveau plus élevé d'ambition en ce qui concerne la stratégie liée aux FED, la gestion de ces fonds et les responsabilités en la matière. Ils soulignent que **la cohérence des politiques au service du développement est une exigence consacrée dans le traité**, ce qui implique que les dépenses dans tous les domaines d'action pertinents doivent s'inscrire dans le droit fil des objectifs de la coopération au développement. Cette cohérence devrait intervenir dans tous les domaines d'action pertinents, y compris le commerce, l'agriculture et la pêche, ainsi que de l'établissement de rapports sur ces dépenses.

Contrôle des fonds fiduciaires et des mécanismes de financement mixte de l'Union : les députés se félicitent de la création du fonds fiduciaire d'urgence en faveur de l'Afrique et de son enveloppe financière (d'un montant de 1,8 milliard EUR) destinés à apporter une réponse globale à la crise des réfugiés et à lutter contre les causes profondes de la migration irrégulière en Afrique. Ils saluent également la création du fonds fiduciaire "Bêkou" de l'Union pour répondre à la crise en République centrafricaine ainsi que du fonds "Madad", pour faire face aux conséquences du conflit en Syrie.

Ils notent que les fonds d'affectation spéciale sont partie intégrante d'une réponse ponctuelle qui prouve que le FED, le budget de l'Union et le cadre financier pluriannuel n'ont pas les ressources et la flexibilité nécessaires pour répondre rapidement et de façon globale à des crises majeures. En outre, leur mise en place **court-circuite l'autorité budgétaire et compromet l'unité du budget**. Ils estiment également qu'il faut porter une attention particulière à l'efficacité et à la gouvernance politique des fonds d'affectation spéciale, et en particulier du fonds fiduciaire d'urgence en faveur de l'Afrique, pour ce qui est de l'utilisation finale des fonds affectés. Ils demandent une nouvelle fois que le Parlement soit tenu régulièrement informé de l'utilisation qui est faite des instruments de financement mixte et des résultats dans ce domaine, de façon à ce qu'il puisse exercer son pouvoir de contrôle.

Les députés analysent en outre la **performance de la facilité d'investissement ACP** gérée par la BEI ainsi qu'en matière de **gestion de l'appui budgétaire**, lequel présente des risques fiduciaires récurrents liés à l'efficacité des partenaires et au risque de corruption et de fraude.

Coopération avec les organisations internationales : les députés relèvent que les paiements du FED en 2014 en faveur de projets mis en œuvre par des organisations internationales ont totalisé un montant de 908,6 millions EUR. Ils invitent les institutions concernées de l'Union et des Nations unies à respecter et à appliquer pleinement l'accord-cadre financier et administratif (ACFA). Ils encouragent également les Nations unies et leurs institutions à continuer d'approfondir leur coopération avec l'Union en poursuivant la mise au point de systèmes de suivi et de communication exhaustifs. Ils regrettent que les informations communiquées à la Commission par ses organismes partenaires en gestion indirecte soient souvent incomplètes ou trop peu axées sur les résultats. Les députés insistent en outre sur **la visibilité de l'Union**, y compris pour ce qui est de l'appropriation des résultats, notamment dans le cadre des initiatives cofinancées ou impliquant plusieurs donateurs, et de communiquer rapidement des informations régulières sur la mise en commun des fonds afin de garantir la traçabilité des fonds de l'Union.

Systèmes d'évaluation et de suivi axé sur les résultats : les députés se disent vivement préoccupés par le manque de fiabilité des systèmes d'évaluation et de suivi axé sur les résultats d'EuropeAid en raison du niveau insuffisant de contrôle et de suivi de l'évaluation des programmes. Ils regrettent également l'incapacité d'EuropeAid à garantir un niveau suffisant de ressources humaines et financières et une répartition efficace de celles-ci entre les diverses activités d'évaluation. Ils soulignent qu'il est indispensable de fournir au Parlement, en tant qu'autorité de contrôle budgétaire, une idée claire du **degré effectif de réalisation des principaux objectifs de l'Union**.

Les députés exigent donc la transparence absolue en la matière et demandent à la Commission de transmettre chaque année au Parlement européen, sous la forme d'un tableau électronique Excel, une liste de tous les contrats signés par EuropeAid.

Les députés font par ailleurs une série de commentaires sur la mise en œuvre des projets FLEGT en vue de l'amélioration forestière dans les pays tiers, des projets énergétiques en Afrique, des suites de l'aide mise en œuvre en Haïti ainsi que de la programmation et du suivi menés conjointement par le SEAE et la Commission sur le thème des droits de l'homme.

Le FED dans le cadre de la crise migratoire de 2014-2016 : enfin, les députés se disent vivement préoccupés par le flux actuel de réfugiés et considèrent que l'aide au développement devrait être versée de manière plus efficace en remplissant les critères de valeur ajoutée également dans ce domaine. Pour les députés, il s'agit de la seule façon de procurer des conditions de vie décentes aux populations et d'empêcher l'augmentation du flux de migrants économiques.

En conclusion, ils demandent une approche plus ciblée de l'utilisation des fonds du FED ainsi qu'une stratégie de décaissement plus flexible qui réponde à la nécessité de l'Union de maîtriser la crise migratoire.

Décharge 2014: 8ème, 9ème, 10ème et 11ème Fonds européens de développement

2015/2203(DEC) - 09/02/2016 - Document de base non législatif complémentaire

Recommandation du Conseil : 9ème FED

Vu l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté dans le cadre du protocole financier à l'accord de partenariat entre les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté européenne et ses États membres, signé à Cotonou (Bénin) le 23 juin 2000, et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'applique la quatrième partie du traité CE instituant le 9ème FED et après avoir examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 9ème FED, arrêtés au 31 décembre 2014, ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des 8ème, 9ème, 10ème et 11ème FED relatif à l'exercice 2014, accompagné des réponses de la Commission, **le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 9ème FED pour l'exercice 2014.**

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution des opérations du 9ème FED par la Commission a été satisfaisante.

Décharge 2014: 8ème, 9ème, 10ème et 11ème Fonds européens de développement

2015/2203(DEC) - 09/02/2016 - Document de base non législatif complémentaire

Recommandation du Conseil : 8ème FED

Vu l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté dans le cadre du second protocole financier de la quatrième convention ACP-CE instituant le 8ème FED, et après avoir examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 8ème FED, arrêtés au 31 décembre 2014, ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des 8ème, 9ème, 10ème et 11ème FED relatif à l'exercice 2014, accompagné des réponses de la Commission, **le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 8ème FED pour l'exercice 2014.**

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution des opérations du 8ème FED par la Commission a été satisfaisante.

Décharge 2014: 8ème, 9ème, 10ème et 11ème Fonds européens de développement

2015/2203(DEC) - 09/02/2016 - Document de base non législatif complémentaire

Recommandation du Conseil : 11ème FED

Vu l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres de l'UE réunis au sein du Conseil portant sur le financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 conformément à l'accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne instituant le 11ème FED, et après avoir examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 11ème FED, arrêtés au 31 décembre 2014, ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des 8ème, 9ème, 10ème et 11ème FED relatif à l'exercice 2014, accompagné des réponses de la Commission, **le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 11ème FED pour l'exercice 2014.**

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution des opérations du 11ème FED par la Commission a été satisfaisante.

Décharge 2014: 8ème, 9ème, 10ème et 11ème Fonds européens de développement

2015/2203(DEC) - 09/02/2016 - Document de base non législatif complémentaire

Recommandation du Conseil : 10ème FED

Vu l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relatif au financement des aides de la Communauté au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2008-2013 conformément à l'accord de partenariat ACP-CE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité CE instituant le 10ème FED, et après avoir examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 10ème FED, arrêtés au 31 décembre 2014, ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des 8ème, 9ème, 10ème et 11ème FED relatif à l'exercice 2014, accompagné des réponses de la Commission, **le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 10ème FED pour l'exercice 2014.**

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution des opérations du 10ème FED par la Commission a été satisfaisante.

Décharge 2014: 8ème, 9ème, 10ème et 11ème Fonds européens de développement

2015/2203(DEC) - 28/04/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 463 voix pour, 139 voix contre et 42 abstentions **d'octroyer la décharge à la Commission** sur l'exécution du budget des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} Fonds européens de développement (FED) pour l'exercice 2014.

Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes conformément à l'annexe V, article 5, paragraphe 1, point a), du règlement du Parlement européen.

Le Parlement a parallèlement rejeté par 203 voix pour, 429 voix contre et 11 abstentions, **une résolution contenant un certain nombre d'observations sur la décharge.**

Il constate dans la foulée que les comptes annuels définitifs des FED se présentent comme dans le tableau 2 du rapport annuel de la Cour des comptes analysant la situation financière des FED en 2014.

Décharge 2014: 8ème, 9ème, 10ème et 11ème Fonds européens de développement

2015/2203(DEC) - 16/07/2015 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport 2014 de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les activités relevant des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} Fonds européens de développement (FED).

CONTENU : depuis 1958, les FED sont le principal instrument dont dispose l'Union européenne pour intervenir en matière de coopération au développement dans les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ainsi que dans les pays et territoires d'outre-mer (PTOM).

L'accord de partenariat signé à Cotonou le 23 juin 2000 pour une durée de 20 ans (l'«accord de Cotonou») constitue actuellement le cadre des relations de l'Union européenne avec les États ACP et les PTOM. Son objectif premier est la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté.

Les FED sont d'une nature particulière:

- ils sont financés par les États membres sur la base de clés de contribution fixées dans un accord interne entre les gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, qui sont différentes des clés de contribution au budget général de l'UE;
- ils sont gérés par la Commission, en dehors du cadre du budget général de l'UE, et par la Banque européenne d'investissement (BEI);
- en raison du caractère intergouvernemental des FED, le Parlement européen joue un rôle plus limité dans le contrôle de leur fonctionnement que ce n'est le cas pour les instruments de coopération au développement financés par le budget général de l'Union: en particulier, il n'intervient pas dans l'établissement et l'affectation des ressources du FED. Toutefois, le Parlement européen est l'autorité de décharge, excepté pour la facilité d'investissement gérée par la BEI.

Les principales conclusions de la Cour sont reprises dans une «déclaration d'assurance» dont les éléments principaux peuvent se résumer comme suit :

Déclaration d'assurance :

- **Fiabilité des comptes** : la Cour estime que les comptes annuels des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} FED pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2014, le résultat de leurs opérations, leurs flux de trésorerie, ainsi que la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au règlement financier des FED et aux normes comptables internationalement admises pour le secteur public.
- **Régularité des recettes** : les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.
- **Légalité et régularité des paiements sous-jacents aux comptes** : sur la base de ses travaux d'audit, la Cour estime que le taux d'erreur le plus probable pour les opérations de dépenses effectuées au titre des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} FED est de 3,8%. La Cour émet dès lors **une opinion défavorable sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes.**

Nature des erreurs relevées : pour la Cour, le niveau d'erreur, y compris dans certaines déclarations finales de dépenses qui avaient fait l'objet d'audits externes et de vérifications, est révélateur de faiblesses au niveau des contrôles *ex ante*. Les erreurs relatives au non-respect des règles des marchés publics et à l'absence de pièces justificatives à l'appui des dépenses étaient responsables de près de deux tiers du niveau d'erreur estimatif.

Marchés publics : la Cour a détecté notamment l'acquisition de services informatiques par une organisation chargée de la coopération agricole entre les pays ACP. L'audit a fait apparaître que certains bénéficiaires n'avaient pas respecté la procédure de marchés publics prévue dans la convention de subvention, qui requerrait la publication d'un avis de marché à l'échelle internationale.

Réforme d'EUROPAID : EUROPAID met actuellement en œuvre un plan d'action destiné à remédier aux faiblesses affectant ses systèmes de contrôle. La Cour indique qu'il est encore trop tôt pour évaluer l'impact de ces mesures sur l'efficacité de ses systèmes, puisque certaines actions sont encore en cours.

Recommandation de la Cour : pour remédier aux éléments relevés ci-avant, la Cour recommande à la Commission de :

- renforcer les contrôles relatifs à l'apurement des préfinancements et ceux permettant de s'assurer que les pays partenaires utilisent le bon taux de change pour convertir le montant des décaissements au titre de l'appui budgétaire en devise nationale;

- améliorer les dispositions en place pour évaluer l'efficacité et le rapport coût/efficacité des contrôles.

Le rapport comporte par ailleurs une partie chiffrée qui établit les montants de l'**exécution financière** des FED pour 2013 :

- Le 8e FED (1995-2000) et le 9e FED (2000-2007) ont été respectivement dotés de 12,840 milliards EUR et de 13,8 milliards EUR. Le 10e FED (2008-2013) dispose au total de 22,682 milliards EUR. Sur ce montant, 21,966 milliards EUR sont alloués aux pays ACP et 286 millions aux PTOM. Ces montants comprennent, respectivement, 1,5 milliard EUR et 30 millions EUR destinés à la facilité d'investissement gérée par la BEI, essentiellement en faveur du secteur privé dans les pays ACP et dans les PTOM. Enfin, 430 millions EUR sont affectés aux dépenses de la Commission en matière de programmation et de mise en œuvre du FED.

- L'accord interne instituant le 11^{ème} FED a été adopté en août 2013. Il est entré en vigueur le 1^{er} mars 2015 à la suite de sa ratification par l'ensemble des États membres de l'UE. Le 11^{ème} FED dispose au total de 30,506 milliards EUR, dont 29,089 milliards EUR alloués aux pays ACP et 365 millions aux PTOM.

- Mécanisme transitoire : afin de garantir que des fonds seront disponibles entre janvier 2014 et l'entrée en vigueur du 11^{ème} FED, des mesures transitoires ont été adoptées par le Conseil en décembre 2013. Les ressources disponibles au titre de ce mécanisme en 2014 se sont élevées à 1,616 milliard EUR. Elles ont été financées par:

- des fonds dégagés des 8^{ème} et 9^{ème} FED au 31 décembre 2013 (936 millions EUR),
- des soldes non engagés du 10^{ème} FED au 31 décembre 2013 (75 millions EUR),
- des fonds dégagés en 2014 du 10^{ème} FED et de FED antérieurs (586 millions EUR),
- des intérêts et autres recettes (19 millions EUR).

Ces financements sont inscrits dans les comptes du 11^{ème} FED mais ils ne constituent pas des ressources supplémentaires pour ce Fonds.

Engagements 2014 : le niveau des engagements nets contractés en 2014 a été **extraordinairement bas** (621 millions EUR) par rapport aux exercices précédents. Cela s'explique par l'entrée en vigueur tardive du 11^{ème} FED qui a limité les ressources disponibles pour engagement au titre du mécanisme de transition.

Paiements 2014 : les paiements effectués en 2014 ont atteint à l'inverse un record historique (**3,516 milliards EUR**), en particulier en raison d'un montant de 595 millions EUR payé sur le mécanisme de transition, notamment pour d'importants décaissements au titre de l'appui budgétaire et d'avances en faveur d'opérations dans le cadre de la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique en République centrafricaine et en Somalie.

Fin 2014, pratiquement toutes les ressources disponibles avaient été engagées (98,9% se rapportant à des décisions de financement et 91,2% à des contrats individuels).

Les engagements restant à liquider ont diminué de 23%, passant de 12,5 milliards EUR fin 2013 à 9,7 milliards EUR à la fin de 2014. Ces résultats tiennent à la fois aux efforts déployés par EUROPAID pour réduire les engagements restant à liquider et au faible niveau des décisions de financement prises en 2014.